

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2025-251Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES DE WECZERKA ET NAST POUR TRAVAUX D'ABATTAGE****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de monsieur LAOUEDJ Abdelhafid, pour le compte de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, en date du 16 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux d'abattages d'arbres, rues Weczerka et Nast, le lundi 06 octobre 2025,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que les travaux d'abattages d'arbres, rues Weczerka et Nast, effectués par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le lundi 06 octobre 2025, rue Weczerka, à l'angle de la rue Nast :

- Le stationnement sera interdit sur 30 mètres des 2 côtés du chantier,
- La circulation automobile sera maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons sera déviée de façon clair et visible sur le trottoir opposé par le biais des passages piétons existants les plus proches,
- La circulation des piétons sera assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise LACHAUX PAYSAGE prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- LACHAUX PAYSAGE,
- SIETREM,
- Monsieur LAOUEDJ Abdelhafid,
- SERVICE CITOYENNETE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

24/09/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.